



Dans le cadre des dispositions légales visant à apprécier au sein de chaque entreprise l'état des lieux en termes d'égalité professionnelle, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a procédé au calcul de l'index salarial, outil de mesure retenu en la matière.

Il permet ainsi de totaliser 100 points dans la meilleure des situations. A défaut d'atteindre 75 points lors de la publication au 1^{er} mars 2025, des mesures correctrices sont attendues. Des sanctions financières sont éventuellement prévues à cette échéance.

Il se compose de cinq critères, chacun étant associé à un nombre de points.

Au titre de l'année 2024, les données sont les suivantes :

- ⇒ Mesure des écarts salariaux F/H : 39/40
- ⇒ Taux d'augmentations individuelles F/H : 20/20
- ⇒ Taux de promotions F/H : 15/15
- ⇒ Révision salariale au retour du congé maternité : 15/15
- ⇒ Représentation F/H dans les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

Au titre de l'année 2024, l'index de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire se maintient à 94/100 témoignant de son engagement durable en faveur de la mixité et de l'égalité professionnelle.